

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CAUSSES A L'AUBRAC

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

REUNION DU 8 MARS 2023

Date de convocation	02/03/2023
Nombre de conseillers en exercice	43
Nombre de conseillers présents	30
Votes par procuration	11
Votes exprimés	41

L'an deux mille vingt-trois, le huit mars à 20h30, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Causse à l'Aubrac s'est réuni à la salle des fêtes de Coussergues - PALMAS D'AVEYRON, sous la présidence de Christian NAUDAN, président.

### Présents :

**BERTHOLENE :** Christophe BERNIE, Christine PRESNE, Nathalie LACAZE

**CAMPAGNAC :** Eliane LABEAUME,

**CASTELNAU DE MANDAILLES :** Sandra SIELVY

**GAILLAC D'AVEYRON :** François LACAZE

**LA CAPELLE BONANCE :** Jean-Louis SANNIE

**LAISSAC SEVERAC L'EGLISE :** Mireille GALTIER, Jean-François VIDAL, Olivier VALENTIN

**PALMAS D'AVEYRON:** Catherine SANNIE CARRIERE, Henri VAN HERPEN

**PIERREFICHE D'OLT:** Raphaël BACH

**PRADES D'AUBRAC:**

**POMAYROLS:** Christine VERLAGUET

**SAINTE EULALIE D'OLT:** Christian NAUDAN

**SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC :** Florence PHILIPPE, Christine SAHUET, Laurence ADAM, Hervé LADSOUS

**SAINT LAURENT D'OLT :**

**SAINT MARTIN DE LENNE :** Sébastien CROS

**SAINT SATURNIN DE LENNE :**

**SEVERAC D'AVEYRON :** André CARNAC, Mélanie BRUNET, Edmond GROS, Damien LAURAIN, Maryse CAZES-CORBOZ, Jean-Marc SAHUQUET, Thierry BOURREL, Jérôme DE LESCURE, Françoise CAPUS

**VIMENET :** Laurent AGATOR

### Excusés avec pouvoirs :

Jean-Michel LADET qui a donné procuration à Eliane LABEAUME, Roger AUGUY qui a donné pouvoir à Sandra SIELVY, Isabelle LABRO qui a donné pouvoir à André CARNAC, Régine ROZIERES qui a donné pouvoir à Edmond GROS, Gérard TARAYRE qui a donné pouvoir à Cathy SANNIE CARRIERE, Alain VIOULAC qui a donné pouvoir à Sébastien CROS, Nathalie LAURIOL qui a donné pouvoir à Christian NAUDAN, David MINERVA qui a donné pouvoir à Olivier VALENTIN, Françoise RIGAL qui a donné pouvoir à Mireille GALTIER, Marc BORIES qui a donné pouvoir à Christine SAHUET, Bruno VEDRINE qui a donné pouvoir à Florence PHILIPPE

### Absents excusés :

Yves BIOULAC, Pierre TOURETTE

### Secrétaire de séance :

Raphael BACH

## 1- Ouverture de séance et Approbation du procès-verbal de la réunion du 31 janvier 2023

Nomenclature : 5.2

Rapporteur : Le Président

Le Président ouvre la séance et souhaite la bienvenue à Françoise CAPUS en remplacement de Nathalie MARTY

Aucune remarque n'étant apportée au compte rendu,  
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

Par 40 voix pour

Et une abstention (Françoise CAPUS)

- Approuve le procès-verbal de la réunion du 31 janvier 2023

## 2- Instances - élection d'un vice-président

Nomenclature : 5.1

Rapporteur : Le Président

Le Président explique que la communauté de communes a reçu la démission d'Edmond GROS de sa fonction de vice-président, en charge des affaires sociales, celui-ci conservant sa place au sein du conseil communautaire. Il explique avoir fait le choix de siéger au parc naturel régional des Grands Causses, en qualité de vice-président. Cette nouvelle fonction ne lui laisse plus le temps d'assumer ses fonctions au sein de la communauté de communes. Il ajoute que Christine VERLAGUET, membre de la commission services à la population est particulièrement impliquée dans les dossiers sociaux communautaires.

Le Président remercie Edmond GROS pour le travail accompli au sein de la commission « Services à la population ».

Conformément à l'article L.5211-2 du CGCT, les dispositions applicables aux adjoints sont transposables aux vice-présidents. En matière de démission, c'est l'article L 2122-15 qui est applicable aux adjoints.

L'article L 2122-15 du CGCT prévoit la procédure de démission volontaire pour le maire et les adjoints. Ces dispositions sont applicables au président et aux vice-présidents de l'organe délibérant des EPCI en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions particulières aux EPCI. Ainsi, en application de l'article précité, la démission doit être adressée au représentant de l'État dans le département. En l'absence de précision par la loi, il peut s'agir d'un envoi par courrier simple. La démission doit cependant prendre la forme d'une lettre, datée et signée par l'intéressé, exprimant clairement, sans ambiguïté ni réserves, sa volonté de démissionner. La démission ainsi adressée ne devient définitive qu'à partir de son acceptation par le préfet ou, à défaut de cette acceptation, 1 mois après un nouvel envoi de la démission effectué dans ce cas par lettre recommandée. Aucun délai n'est fixé par la loi entre la date d'envoi de la première lettre de démission et la date de la seconde lettre recommandée. Le maire peut retirer sa démission dans le cas où celle-ci n'a pas encore été acceptée par le préfet (CE, 26 mai 1995, *Etna*, n° 167914). Une démission retirée ainsi, avant d'avoir été acceptée par le préfet, ne peut plus faire l'objet d'une acceptation par le préfet (JO AN, 28.06.2011, question n° 90852, p. 6868).

Le conseil communautaire peut remplacer ou non le vice-président.

Aux termes de l'article L 5211-10 du CGCT, « le bureau de l'EPCI est composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ». L'organe délibérant est donc seul compétent pour fixer le nombre des vice-présidents.

Si le conseil décide de remplacer le vice-président, il a le choix entre conserver l'ordre ou le modifier. Ainsi, l'article L 2122-7-2 du CGCT, transposable aux EPCI, permet au conseil municipal de décider que le nouvel adjoint occupera la même place que son prédécesseur dans l'ordre du tableau : «le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant ». La situation des autres vice-présidents évoluera selon que le conseil décidera ou non de faire application de cette disposition.

Le Président propose au conseil communautaire de procéder à l'élection d'un nouveau vice-Président. Ce vice-président s'insérera dans le bureau à la place n° 10.

La constitution du bureau de l'EPCI se fait au scrutin uninominal, à trois tours. En cas d'égalité des suffrages exprimés, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Cette élection a lieu obligatoirement au scrutin secret. Pour le calcul de la majorité, sont pris en compte les suffrages exprimés.

Christine VERLAGUET propose sa candidature aux fonctions de vice-présidente.

Mélanie BRUNET propose également sa candidature aux fonctions de vice-présidente. Elle rappelle qu'elle a été élue par les Séveragais pour siéger au sein du conseil municipal et du conseil communautaire. Elle affirme qu'elle sera au service de tout le territoire ; elle rappelle également qu'il est nécessaire d'assurer la représentation de la commune de SEVERAC D'AVEYRON, forte de 4500 habitants.

Le Président précise que la fonction de vice- Président implique un investissement sur l'ensemble du territoire et n'est pas liée à une seule commune.

Le Président propose au conseil communautaire de se prononcer sur le rang d'élection de ce vice Président en seconde place, soit au même rang que le vice-président démissionnaire. En cas de décision, l'élection se fera au rang 10 et l'ensemble des vice-présidents à compter du rang 3 remontent d'une place.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

Par 16 voix pour

Par 2 abstentions,

Et 25 contre,

- Rejette l'insertion du nouveau vice-président au 2<sup>ème</sup> rang.

Le Président propose de procéder à l'élection du 10<sup>ème</sup> vice-président.

Vu l'article L.5211-10 du CGCT

Vu la délibération du conseil communautaire n°2 du 16 juillet 2020, fixant à 10 le nombre de vice - présidents

Considérant la démission d'Edmond GROS de son poste de vice-président n°2 par courrier en date du 28 février 2023

Considérant l'accord de M. Le préfet en date du 1<sup>er</sup> mars 2023,

Considérant la nécessité de procéder à l'élection d'un nouveau vice-président

Il est procédé à l'élection du 10<sup>ème</sup> vice-président.

Nombre de bulletin : 43

Bulletin blancs ou nuls : 1

Suffrages exprimés : 41

Majorité absolue : 21

Ont obtenu :

- Mme Christine VERLAGUET : 32 voix
- Mme Mélanie BRUNET : 8 voix

Christine VERLAGUET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé 10<sup>ème</sup> vice-Président et a été immédiatement installée.

### 3- Finances - débat d'orientation budgétaire

Nomenclature : 7.1

Rapporteur : Christine PRESNE

Dans les EPCI de 3 500 habitants et plus, le président présente au conseil communautaire, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil communautaire, il est pris acte de ce débat dans une délibération spécifique.

Le rapport d'orientation budgétaire doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Dans les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le rapport comporte également les informations relatives :

- À la structure des effectifs ;
- Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- À la durée effective du travail
- Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Le rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la collectivité. Il peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le rapport d'orientation budgétaire présente les principaux projets prévisionnels dans le budget primitif 2023 en compléments de ceux initiés ou repris en 2022.

Il est tenu compte des évolutions économiques et fiscales intervenant dans les contextes international, national et local.

Edmond GROS fait remarquer que l'audit commandé à la Direction des Finances publiques n'a toujours pas été produit. Le projet du Pims pèse sur les finances de la communauté de communes et oblige l'intercommunalité à décaler les autres projets notamment d'accueil de loisirs intercommunal de Séverac. Il souhaiterait que les communes reprennent des compétences.

Le Président répond que la situation financière de la communauté de communes, telle que présentée dans le rapport d'orientation financière, prévoit, conformément aux débats qui se sont tenus en commission finances, une augmentation de la fiscalité. Cet effort fiscal, combiné à l'augmentation attendue des bases en 2023, génère des recettes supplémentaires qui améliorent la prospective budgétaire. La stagnation fiscale, telle que votée en 2022, ne pourrait pas permettre à la collectivité d'envisager la mise en œuvre de ses projets, si elle était reconduite en 2023.

Concernant le Pims, la communauté de communes peut porter ce projet phare du territoire. Le contexte national et international reste troublé et le fonctionnement, plombé par le coût de l'énergie, limite les marges de manœuvre. Pour autant, la collectivité a pris la décision de réaliser le projet. L'appel d'offres sera prochainement lancé ; les résultats seront déterminants pour la suite du projet.

Mélanie BRUNET s'interroge sur le devenir de la communauté de communes, si celle-ci ne peut engager ce projet. Elle fait valoir l'étendue du territoire communautaire et la nécessité de répartir les investissements sur le territoire.

Le Président rappelle qu'en tout état de cause, les différentes communes de la communauté de communes n'ont pas tout à fait les mêmes besoins et que l'intérêt du territoire n'est pas de multiplier les mêmes équipements dans les trois bourgs centre.

Il rappelle également que la communauté de communes prend en charge des équipements publics coûteux, les routes, les centres sociaux, les piscines, les gymnases. L'intérêt du plan pluriannuel d'investissements est bien de pouvoir programmer les investissements sur la durée. La version actuelle, constamment mise à jour, tient compte du resserrement budgétaire que l'on constate. Toute évolution favorable ne pourra que donner de nouvelles marges de manœuvre à l'intercommunalité.

Jean-Louis SANNIE propose de revoir certains projets qui lui paraissent trop coûteux, par exemple le prototype d'habitat flottant sur le lac de Castelnaud; il faut revoir selon lui l'utilité des projets. Il tient à préciser qu'il ne conteste pas l'utilité du pims mais bien son prix.

Le Président répond que la mise en location de l'habitat flottant est prévue pour ce printemps. Ce n'est pas, au demeurant un projet particulièrement onéreux.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

Vu l'article L 2312-1 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article 107 de la loi Notre 2015-991 du 7 août 2015,

Par 13 voix contre (Edmond GROS, Régine ROZIERES, Jean-Louis SANNIE, Hervé LADSOUS, Eliane LABEAUME, Jean-Michel LADET, Maryse CAZE CORBOZ, Françoise CAPUS, Damien LAURAIN, mélanie BRUNET, Jérôme de LESCURE, Jean-Marc SAHUQUET, Thierry BOURREL)

3 Abstentions (Christine VERLAGUET, Raphael BACH, Laurence ADAM)

- Approuve le débat d'orientation budgétaire pour l'année 2023

#### **4- Finances - règlement budgétaire et financier**

Nomenclature : 7.1

Rapporteur : Christine PRESNE

Par délibération 2022-09-20 n° 12 du 20 septembre 2022, la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac a fait le choix de passer à la norme M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Pour mémoire, cette norme sera applicable, obligatoirement à toutes les collectivités au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire Financier (RBF), le RBF pourra être modifié par voie d'avenant qui fera l'objet d'un vote en conseil communautaire.

La rédaction d'un Règlement Budgétaire Financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique l'ensemble des règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent, au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Le règlement budgétaire et financier est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Approuve le Règlement Budgétaire et Financier

## **5- Patrimoine -acquisition d'un bâtiment pour la maison de santé**

Nomenclature : 1.1

Rapporteur : le Président

La communauté de communes compte actuellement 2 maisons de santé, l'une à LAISSAC- SEVERAC L'EGLISE, l'autre à SAINT LAURENT D'OLT.

Pour maintenir une offre de santé pertinente sur le territoire et participer au maintien de l'hôpital de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC, dépendant des médecins libéraux, il est proposé au conseil communautaire de valider l'acquisition du bâtiment de l'ancienne maison de retraite de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC pour y créer une maison de santé pluriprofessionnelle. La localisation de cet établissement a été validée par la commune de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC.

Cette acquisition se fait auprès du centre hospitalier de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC pour la somme de 250 000 euros.

Pour répondre à Mélanie BRUNET, Florence PHILIPPE explique que l'hôpital de saint Geniez a été labellisé hôpital de proximité et qu'à ce titre il fonctionne avec les médecins libéraux. Selon la configuration future de la maison de santé, la commune de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC deviendra acquéreur de la surface non utilisée, la moitié au plus de la surface actuelle.

Le Président ajoute qu'une association a été créée et que le projet de santé est en cours d'écriture.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

Vu les délibérations de la commune de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC du 22 novembre 2021 et du 16 février 2022

- Décide d'acquérir le bâtiment de l'ancienne maison de retraite de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC pour la somme de 250 000 euros,
- Consent une servitude de passage pour les véhicules de secours, telle que proposée
- Dit que les actes seront passés chez Maître GUIRAL PUEL, notaire.

## **6- Patrimoine -rénovation énergétique des équipements sportifs- Plan de financement**

Nomenclature : 7.5

Rapporteur : Sébastien CROS

La Communauté de Communes souhaite engager une opération de remplacement des éclairages de certains de ses équipements sportifs afin d'améliorer les conditions de pratique pour les utilisateurs et de permettre des économies rapides dans le fonctionnement des bâtiments et terrains de sport.

Suite à une première demande de financement auprès de l'Agence Nationale du Sport, il est proposé de revoir le plan de financement de l'opération sur la tranche 1 prévue en 2023, portant sur l'éclairage des 3 gymnases du territoire ainsi que du tennis couvert, tennis extérieurs et terrain de quilles du complexe sportif de la Falque :

rénovation de l'éclairage des équipements sportifs				
dépenses		recettes		
Equipements	Montant des dépenses € HT	Dépenses éligibles par co financeur	Montant de l'aide financière	cofinanceurs
gymnase de séverac d'Aveyron	36 826,38	167 079,00	103 504,00	Agence nationale du sport (tous les bat sont éligibles)
gymnase de Laissac -Séverac l'église	37 960,06	154 922,87	27 886,12	Département de l'Aveyron - gymnases et tennis couverts éligibles
gymnase de la Falque - st Geniez	52 595,97	17 583,58	2 637,54	SIEDA - 15% de dépenses éligibles
tennis couvert de la la Falque - St Geniez	27 540,46		38 478,80	Communauté de communes
tennis extérieurs de la Falque -st geniez	13 316,00			
terrains de quille de la Falque- St Geniez	4 267,59			
<b>total</b>	<b>172 506,46</b>		<b>172 506,46</b>	

Le plan de financement de la rénovation de l'éclairage des stades sera revu lors de la validation de la tranche 2 de l'opération.

Thierry BOURREL pose la question de la situation des terrains de tennis de Séverac qui sont restés sous compétence communale, au contraire des terrains sur St Geniez.

Le Président rappelle que les tennis de St Geniez ont été construit par la communauté de communes qui en fusionnant dans une nouvelle intercommunalité a apporté l'intégralité de son patrimoine.

Sébastien CROS ajoute que la communauté de communes gère aujourd'hui des équipements définis historiquement, dans les années précédentes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

Vu la délibération n°7 adoptée par le conseil communautaire dans sa séance n°7 du 29 novembre 2022, (en pièce annexe 3)

Considérant la réponse de l'ANS à la candidature de la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac « rénovation énergétique d'équipements sportifs »,

Par 1 voix contre ( Thierry BOURREL)

Et 40 voix pour,

- Approuve le nouveau plan de financement de l'opération de modernisation de l'éclairage des équipements sportifs intercommunaux,
- Autorise le Président à solliciter les cofinanceurs pressentis,
- Autorise le Président à signer tous documents y afférents.

## 7- Patrimoine -rénovation et extension des vestiaires de la Catonnerie. Demande de subventions

Nomenclature : 7.5

Rapporteur : Sébastien CROS

Ce projet de rénovation et d'extension des vestiaires du stade de la Catonnerie consiste à rendre cet équipement plus accueillant et conforme aux normes sportives suivantes :

- Fédération Française de Football. Niveau 5 : Installations sportives minimales utilisées pour le Championnat de France Féminin D2 et pour les championnats nationaux jeunes et Foot Entreprise et en compétitions de Ligue (à l'exception du Championnat Senior Masculin Division Honneur) et de Districts (pour le niveau de compétition le plus élevé).
- Fédération Française de Rugby. Catégorie C (Niveau National): Autres Divisions Fédérales (comparées aux divisions professionnelles et à la 1ère division fédérale), phases finales des Championnats de France (à l'exception des compétitions visées aux catégories A et B) et Divisions féminines Elite.

Le projet prévoit la création :

- de deux vestiaires joueurs supplémentaires soit au total quatre vestiaires joueurs afin de pouvoir accueillir dans de bonnes conditions des matchs de lever de rideau et respecter la mixité.
- d'un vestiaire arbitre supplémentaire correspondant à ces vestiaires joueurs supplémentaires
- d'un espace de convivialité pour les réceptions d'après match

L'évaluation des dépenses de l'opération y compris les dépenses d'ingénierie et de travaux, au stade APS s'élève 816 946,12 € HT.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses en € HT		recettes		
nature des dépenses	montant en €HT	montant	en %	financeurs
Travaux stade APS	735 737,37	326 778,45	40,00%	Etat - DETR 2023 Sollicitée
imprévus sur travaux 2%	14 714,75	204 236,53	25,00%	Région Occitanie- dispositif "équipements sportifs d'intérêt territorial"
Maitrise d'œuvre	52 869,00	100 000,00	12,24%	Département de l'Aveyron-dispositif salles associatives, sportives
Etude de sol, C SPS, contrôle technique...	13 625,00	185 931,14	22,76%	Autofinancement Communauté de communes
<b>TOTAL</b>	<b>816 946,12</b>	<b>816 946,12</b>	<b>100,00%</b>	

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

Par 1 abstention (Hervé LADSOUS),

1 voix contre (jean louis SANNIE)

Et 40 voix pour,

- Approuve l'opération de restructuration des vestiaires du stade de la Catonnerie,
- Arrête son montant et le plan de financement.
- Sollicite les aides financières dont l'Etat au titre de la DETR 2023.
- Autorise le Président à signer tout document y relatif ;

## 8- Patrimoine - Pôle intercommunal multiservices de Laissac Sévérac l'Eglise - financements Etat

Nomenclature : 7.5

Rapporteur : Le président

Le projet du pôle intercommunal multiservices de Laissac Sévérac L'Eglise s'élève à la somme de 5 494 664 € HT, honoraires compris.

Le dossier de consultation d'entreprises est en voie de finalisation selon la procédure d'appel d'offres ouvert. La consultation se prolongera pendant les mois de mars et d'avril 2023. Les travaux s'étalonneront de septembre 2023 à août 2025.

Le plan de financement ajusté sur ce nouveau montant d'opération est bâti au prorata des surfaces entre « la médiathèque » et les « autres services » :



typologie de surface	en m <sup>2</sup> de surface de plancher	en %	répartition des dépenses de travaux et d'ingénierie		total € HT
			Bâtiment	abords extérieurs	
surface de médiathèque	547	33,68%	1 758 071,40	0	1 758 071,40
surface autres services: action sociale, accueil de loisirs, France service	1077	66,32%	3 461 504,38	275 088,22	3 736 592,60
<b>total</b>	<b>1624</b>	<b>100%</b>	<b>5 219 575,78</b>	<b>275 088,22</b>	<b>5 494 664,00</b>

Le plan de financement actualisé qui en découle, également en deux parties, est le suivant :

**Partie 1 :**

Partie médiathèque et espaces mutualisés (33,68% de la surface du bâtiment)	Assiette € HT	Montant	%
DRAC - DGD Attribuée	1 454 593,25 € HT	727 296,63	41,37 %
Région - équipements structurants - en instruction	1 298 654 € HT (assiette demande initiale)	275 000,49	15,64 %
Région Aide « Nowatt » proratisée/ surface - Attribuée	600 000 € X 33,68% de surface	202 080,00	11,49 %
Département. Aide proratisée / surface - en d'instruction	600 000 € X 33,68% de surface	202 080,00	11,49 %
Communauté de communes des Causses à l'Aubrac		351 614,28	20,00 %
<b>TOTAL € HT</b>		<b>1 758 071,40</b>	<b>100,00 %</b>

**Partie 2 :**

Autres services : Action sociale, ALSH, France Services...et abords extérieurs (66,32% de la surface du bâtiment)	Assiette € HT	Montant	%
Etat - DETR / DSIL ... ..	3 736 592,60€ HT (66,32% du bâtiment + 100% des abords extérieurs)	1 200 000,00	32,11 %
CAF- attribuée	Forfait	300 000,00	8,03 %
Région Aide « Nowatt » proratisée/ surface - attribuée	600 000 € X 66,32% de surface	397 920,00	10,65 %

Aide du département proratisée / surface - en instruction	600 000 € X 66,32% de surface	397 920,00	10,65 %
FEDER - demande en pré instruction	3 736 592,60 € HT (66,32% du bâtiment + 100% des abords extérieurs)	693 434,00	18,56 %
Communauté de communes des causses à l'Aubrac		747 318,60	20,00 %
<b>TOTAL € HT</b>		<b>3 736 592,60</b>	<b>100,00 %</b>
<b>TOTAL GENERAL parties 1 et 2 en € HT</b>		<b>5 494 664,00</b>	

La part d'autofinancement de la communauté de communes pour sur la totalité de l'opération est de 351 614,28 + 747 318,60 = 1 098 932,88 €, soit 20% de 5 494 664 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

Par 13 voix contre (Edmond GROS, Régine ROZIERES, Jean Louis SANNIE, Hervé LADSOUS, Eliane LABEAUME, Jean-Michel LADET, Maryse CAZE CORBOZ, Françoise CAPUS, Damien LAURAIN, Mélanie BRUNET, Jérôme de LESCURE, Jean-Marc SAHUQUET, Thierry BOURREL)

Et 28 voix pour,

- Arrête le programme de travaux du pôle intercommunal multi services -PIMS- au stade PRO,
- Sollicite les aides financières de l'Etat au titre de la DETR, DSIL....pour la somme globale de 1 200 000 euros à répartir sur plusieurs exercices,
- Autorise le Président à signer tous documents y relatifs.

## 9- Culture - projet culturel de territoire - validation de la convention d'objectifs

Nomenclature : 8.9

Rapporteur : Sandra SIELVY

La Communauté de communes des Causses à l'Aubrac a sollicité le Département pour un accompagnement en ingénierie culturelle autour de l'élaboration d'un Projet Culturel de Territoire. La Communauté de communes et le Département ont mené un travail de diagnostic et d'animation et ont également travaillé sur la problématique du partage de compétences dans le but de permettre à la Communauté de communes d'agir dans le domaine culturel en complémentarité avec les politiques culturelles engagées depuis plusieurs années par les communes de Séverac d'Aveyron et Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac.

Par transfert de compétences, la Communauté de communes Des Causses à l'Aubrac est dotée à ce jour des compétences supplémentaires suivantes :

- « animation, coordination du réseau de lecture publique »
- « animation itinérante en informatique et multimédia »
- « politique culturelle de la Communauté de communes Des Causses à l'Aubrac ».

La compétence politique culturelle comprend

- le développement de l'enseignement musical et théâtral dispensé par le Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron dans les antennes localisées dans le territoire communautaire,

- le développement de l'enseignement musical et théâtral dispensé dans le cadre des Classes à Horaires Aménagés dans les collèges du territoire communautaire et l'élaboration, l'adoption et la mise en œuvre du projet culturel de la Communauté de communes, ce projet étant articulé autour d'une partie fixe et d'une partie variable votée annuellement.

Le projet culturel du territoire des Causses à l'Aubrac a été validé en conseil communautaire lors de sa séance du 25 octobre 2022.

De son côté, le département de l'Aveyron a arrêté des objectifs de développement culturel dans le projet départemental « Aveyron se bouge ».

La convention d'objectifs proposée par le département reprend les objectifs et priorités partagées, en matière de développement culturel, les dispositifs techniques et financiers du département permettant leur mise en œuvre.

Dans ce contexte, le Département et la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac, par la signature d'une convention territoriale de développement culturel, s'engagent sur 3 ans autour d'objectifs partagés :

- Contribuer à la mise en œuvre d'un réseau de lecture publique,
- Développer une offre d'Education Artistique et Culturelle en direction des enfants et adolescents, homogène et équitable,
- Pérenniser et enrichir les saisons culturelles,
- Renforcer le lien et la coopération avec les communes, les acteurs culturels privés (associatifs notamment) et les habitants,
- Favoriser l'accès de tous aux événements, projets et équipements culturels, en toute équité et dans l'ensemble du territoire,
- Soutenir la création artistique et l'accueil en résidences d'artistes professionnels dans le territoire,
- Valoriser le patrimoine matériel et immatériel comme socle de l'identité culturelle et vecteur de développement culturel.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- Approuve les termes de la convention d'objectifs
- Autorise le Président à signer la convention ainsi que tout document y afférent.

## **10-Culture - projet de convention de partenariat avec le PNRA résidences de territoire**

Nomenclature : 8.9

Rapporteur : Sandra SIELVY

La Communauté de Communes adhère au projet artistique et culturel porté par le PNR Aubrac en partenariat avec la DRAC Occitanie, sur 3 ans, relative à la création de résidences d'artistes. Ces résidences de territoire se déroulent sur les communes de Saint-Geniez d'Olt et d'Aubrac, Pomayrols, Castelnau de Mandailles, Prades d'Aubrac autour des thématiques de la vie quotidienne des agriculteurs et habitants du territoire hier et aujourd'hui, transhumances, échanges vallée-plateau, variété des paysages.

A ce jour, deux équipes artistiques ont pu réaliser des résidences d'artistes sur le territoire :

-FeM Collectiu qui propose un arpentage sonore des traditions pastorales à partir d'un objet emblématique des migrations : la cloche. Une collecte d'entretiens, témoignages et phonographies ont nourri la réalisation d'un documentaire radiophonique

-Monique BURG, Celine MISTRAL et Malika VERLAGUET de la SCOP Sirventès

Les deux artistes créent un spectacle ambulatoire associant le récit, le conte, la poésie, le chant et le théâtre à partir de l'histoire de l'Aubrac, de ses paysages et de ses hommes.  
Le calendrier de création et de restitution s'étale de septembre 2022 à mai 2023

Le projet culturel du territoire des Causses à l'Aubrac a été validé en conseil communautaire lors de sa séance du 25 octobre 2022.

La convention de partenariat proposée par le PNRA reprend les objectifs du projet, les engagements du PNR Aubrac et de la Communauté de Communes sur les plans techniques, financiers et organisationnels.

Au titre de la 3<sup>ème</sup> année, la communauté de communes participe au financement d'une résidence de territoire à hauteur de 2000€. La DRAC Occitanie apporte le reste du financement soit 6000€.

il est proposé que Le PNR Aubrac et la Communauté des communes des Causses à l'Aubrac, par la signature d'une convention de partenariat pour le projet de résidences de territoire sur l'année 2023

- Offrir à une équipe artistique la possibilité de construire une relation avec un territoire et de diffuser largement son œuvre, en étant accueilli par des lieux spécifiques (culturels, sociaux, lieux de vie...) et notamment par les médiathèques.
- Permettre aux habitants de partager avec l'artiste / l'équipe artistique des temps de rencontres qui s'inscrivent dans la durée en organisant des présentations, expositions, débats, lectures, répétitions ouvertes, écriture, chant, musique ;
- Inscrire le projet artistique dans une volonté de pérennisation et de transmission en direction de tous les publics.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 octobre 2022,

- Approuve les termes de la convention de partenariat avec le PNR aubrac
- Autorise le Président à signer la convention ainsi que tout document y afférent.

## **11-Déchets - Marchés de prestation de services d'enlèvement et de traitement des déchets des déchetteries**

Nomenclature : 1.1.1

Rapporteur : André CARNAC

A l'issue de la consultation initiale pour la passation des marchés de service relatifs à la gestion des déchets dans les 4 déchetteries, deux lots sur cinq ont été déclarés infructueux.

Il s'agit des lots n°1 « Gestion des déchets verts, bois en mélange » et n°3 : gestion des déchets « Tout venant/Déchet industriel banal DIB ».

Une nouvelle consultation a été menée dans les conditions suivantes :

-Technique d'achat : Accord-cadre en application des articles L.2125-1 1°, R 2162-4 2°, R2162-12, R 2162-14 du code de la commande publique. L'accord-cadre est exécuté par l'émission de bons de commandes.

-Type de procédure : Appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

-Lot n°1 « Gestion des déchets verts, bois en mélange » : location de bennes, transport, traitement, broyage

- montant minimum des prestations pour la durée initiale du marché (un an): pas de minimum.
- montant maximum des prestations pour la durée initiale du marché (un an) : 186 000 € HT.

-Lot n°3 : gestion des déchets « Tout venant / DIB : location de bennes, transport, traitement.  
 Montant minimum des prestations pour la durée initiale du marché (un an): pas de minimum.  
 Montant maximum des prestations pour la durée initiale du marché (un an): 292 000 € HT  
 Durée des marchés : 1 an renouvelable 3 fois, soit 4 ans maximum. La reconduction annuelle est faite sur décision expresse de la collectivité.

Le Jugement des offres a été effectué sur la base des critères pondérés suivants :

- Le prix des prestations TTC pour 80% sur la base du détail quantitatif estimatif annuel,
- La valeur technique des prestations pour 20%, jugée à l'aide du mémoire technique

La commission d'appel d'offres a attribué les lots à l'entreprise Braley Rouergue Loca Benne, sur la base de la notation suivante :

-Lot n° 1 « Gestion des déchets verts, bois en mélange »

Entreprises	Critère Prix		Critère Valeur Technique		note	Classement
	Estimatif annuel TTC sur la base du DQE	Pondération 80 points	sur /100 points	Pondération sur 20 points	total /100	
<b>SARL BRALEY</b>	162 470,85	<b>80</b>	83	20	<b>100,00</b>	<b>1er</b>

-Lot n° 3 : gestion des déchets « Tout venant / DIB «

Entreprises	Critère Prix		Critère Valeur Technique		note	Classement
	Estimatif annuel TTC sur la base du DQE	Pondération 80 points	sur /100 points	Pondération sur 20 points	Total/100	
<b>SARL BRALEY</b>	286 969,30	<b>80</b>	83	20,00	<b>100,00</b>	<b>1er</b>
<b>VEOLIA</b>	347 490,88	<b>66,07</b>	66	15,90	<b>81,97</b>	<b>2ème</b>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Prend acte des marchés attribués par la commission d'appel d'offres
- Autorise Monsieur le Président à signer ces deux marchés avec l'entreprise Braley Rouergue Loca Benne et à prendre toutes dispositions pour leur exécution.

## 12-Services à la population - Point info Séniors - Avenant à la convention

Nomenclature : 8.2

Rapporteur : Le Président

La Communauté de Communes est signataire depuis septembre 2018 d'une convention de partenariat avec le Département pour la mise en œuvre de la coordination gérontologique sur le territoire. Elle prend la forme d'un Point Info Séniors œuvrant sur toutes les communes de la Communauté de Communes.

Le Point Info Séniors est donné en gestion au Centre Social du Pays d'Olt, par convention depuis septembre 2018. Il vise « à garantir sur l'ensemble du territoire un accès homogène des usagers à un dispositif coordonné, permettant de répondre à leurs besoins d'aide et d'accompagnement dans la réalisation des actes de la vie quotidienne. »

Suite à la demande croissante des usagers, le Centre Social du Pays d'Olt a embauché une nouvelle animatrice, titulaire du diplôme d'assistante du secteur social, pour compléter le travail de l'actuelle coordinatrice et renforcer la présence du Point Info Séniors sur tout le territoire.

Le Département accompagne financièrement cette embauche notamment via le financement du nombre d'accompagnements faits sur l'année soit à hauteur de 3 000€.

Il est proposé au conseil communautaire de valider l'avenant à la convention de partenariat avec le département sur cette question.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

Vu la délibération n°2018-321 du 24 juillet 2018, validant la création du Point Info Séniors et sa gestion par le Centre Social du Pays d'Olt

Vu le rapport de la commission services à la population en date du 23 juin 2022

- Valide l'avenant à la convention de partenariat avec le département concernant le point info sénior,
- autorise le Président à signer ledit avenant.

### 13-Services à la population - Centre social de Laissac - convention d'objectifs

Nomenclature : 8.2

Rapporteur : Le Président

Par délibération du 29 août 2017, le Conseil de Communauté a étendu à tout le territoire de la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire ».

La portée de cette compétence a été précisée le 28 novembre 2017 avec effet au 1er janvier 2018 par :

- La Construction, le fonctionnement et l'entretien des équipements d'accueil de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.
- La Mise en place, la gestion de services, le soutien d'actions en direction de l'accueil collectif de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.
- La Mise en place, la gestion de services, le soutien d'actions en direction des familles, des personnes âgées, des personnes isolées, de la vie associative.
- La coordination des acteurs de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, des familles et des personnes âgées.
- Le soutien aux structures menant des actions de développement, d'accompagnement et de prévention dans les domaines du social, de l'emploi, de la réinsertion. »

Par ailleurs, depuis le 1er août 2017, la Communauté de communes exerce pleinement la compétence « création et gestion de MSAP» sur l'ensemble de son territoire, MSAP devenue « France Services » au 1er octobre 2020.

La communauté de communes et l'association du Centre Social Rural de Laissac ont signé une convention d'objectifs par laquelle les deux parties ont arrêté les missions de l'association et convenu des moyens affectés à ces missions. Cette convention couvrait la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022.

La communauté de communes verse une subvention annuelle à l'association Centre Social Rural de Laissac.

Il est proposé au conseil communautaire de conclure une nouvelle convention d'objectifs avec l'association Centre Social Rural de Laissac pour 5 ans.

Les missions confiées à l'Association Centre Social de la région de Laissac dans le cadre du contrat d'objectifs sont les suivantes : (cf article 2 de la convention)

- **Lieu de rencontre, d'information et de ressources de la vie sociale** (incluant gestion de la Maison France Services)
- **Améliorer la qualité de la vie familiale sur le territoire, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG)**
- **Promouvoir, soutenir et favoriser le développement ou la création d'activités à caractère social et éducatif de la Communauté de Communes.**
- **Renforcer le lien social et d'entraide par tous les moyens de solidarité morale.**

L'association s'engage, selon l'article 3 de la convention, sur les obligations suivantes :

- Satisfaire aux exigences du projet social validé par la CAF et de la CTG en termes de coûts, d'objectifs et de services rendus à la population.
- Travailler en concertation avec la Communauté de communes et les partenaires sociaux.
- Présenter toute nouvelle action mobilisatrice de ressources financières supplémentaires auprès de la communauté de communes pour validation préalable avant déploiement.
- Veiller à l'utilisation "au plus juste" des deniers publics.
- Fournir, dans les délais, l'ensemble des documents financiers et bilans d'activités précisés dans les deux contrats.
- Etablir un partenariat avec l'ensemble des élus du territoire :
  - Rencontre au moins une fois par an avec les élus de la Communauté de communes et de chaque commune du territoire pour un bilan d'activités
  - Réaliser un affichage régulier sur chaque commune des actions de l'association.

Pour lui permettre de remplir cette tâche d'intérêt public, la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac apporte des moyens financiers nécessaires à l'organisation de ces différentes actions auprès de la population du territoire et attribuera annuellement au Centre Social Rural de la région de Laissac une partie des crédits nécessaires à ses obligations de service.

Les modalités de versement de la subvention versée par la Communauté de communes sont les suivantes :

- En janvier: le 1<sup>er</sup> acompte pour un montant égal à 40% du montant de la subvention votée de l'année N-1
- En mai : le 2<sup>ème</sup> acompte pour un montant égal à 40% du montant de la subvention de l'année N
- Entre juillet et septembre : solde de l'année en cours N, après examen du réalisé de l'année N-1.

Il est proposé au conseil communautaire de valider les termes de la convention d'objectifs avec le centre social rural de Laissac.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- Approuve les nouveaux termes de la convention d'objectifs à conclure avec l'association Centre Social Rural de Laissac, dont le projet est annexé à la présente délibération,
- Autorise le président à signer la convention d'objectifs ainsi que tous documents y afférents.

#### 14-Services à la population - Centre social du Pays d'Olt - convention d'objectifs

Nomenclature : 8.2

Rapporteur : Le Président

Par délibération du 29 août 2017, le Conseil de Communauté a étendu à tout le territoire de la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire ».

La portée de cette compétence a été précisée le 28 novembre 2017 avec effet au 1er janvier 2018 par :

- La Construction, le fonctionnement et l'entretien des équipements d'accueil de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.
- La Mise en place, la gestion de services, le soutien d'actions en direction de l'accueil collectif de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.
- La Mise en place, la gestion de services, le soutien d'actions en direction des familles, des personnes âgées, des personnes isolées, de la vie associative.
- La coordination des acteurs de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, des familles et des personnes âgées.
- Le soutien aux structures menant des actions de développement, d'accompagnement et de prévention dans les domaines du social, de l'emploi, de la réinsertion. »

Par ailleurs, depuis le 1er août 2017, la Communauté de communes exerce pleinement la compétence « création et gestion de MSAP » sur l'ensemble de son territoire, MSAP devenue « France Services » au 1er janvier 2020.

La communauté de communes et l'association du Centre Social du Pays d'Olt ont signé une convention d'objectifs par laquelle les deux parties ont arrêté les missions de l'association et convenu des moyens affectés à ces missions. Cette convention couvrait la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022.

La communauté de communes verse une subvention annuelle à l'association Centre Social du Pays d'Olt.

Il est proposé au conseil communautaire de conclure une nouvelle convention d'objectifs avec l'association Centre Social du Pays d'Olt pour 5 ans.

Les missions confiées à l'Association Centre Social du Pays d'Olt dans le cadre du contrat d'objectifs sont les suivantes, en vertu de l'article 2 et 2 bis de la convention

- Être un lieu de rencontre, d'information et de ressources de la vie sociale (incluant gestion de la Maison France Services et du Point Info Séniors)
- Améliorer la qualité de la vie familiale sur le territoire, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG)
- Promouvoir, soutenir et favoriser le développement ou la création d'activités à caractère social et éducatif de la Communauté de Communes.
- Renforcer le lien social et d'entraide par tous les moyens de solidarité morale.
  
- **Gérer le planning d'utilisation des salles communautaires suivantes : Gymnase Intercommunal (gestion du planning des salles et carte d'accès)**

L'association s'engage, selon l'article 5 de la convention, à

- Satisfaire aux exigences du projet social validé par la CAF et de la CTG en termes de coûts, d'objectifs et de services rendus à la population.
- Travailler en concertation avec la Communauté de communes et les partenaires sociaux
- Présenter toute nouvelle action mobilisatrice de ressources financières supplémentaires auprès de la communauté de communes pour validation préalable avant déploiement.
- Veiller à l'utilisation "au plus juste" des deniers publics.
- Fournir, dans les délais, l'ensemble des documents financiers et bilans d'activités précisés dans les deux contrats.
- Etablir un partenariat avec l'ensemble des élus du territoire :
  - Rencontre au moins une fois par an avec les élus de la Communauté de communes et de chaque commune du territoire pour un bilan d'activités
  - Réaliser un affichage régulier sur chaque commune des actions de l'association.

Pour lui permettre de remplir cette tâche d'intérêt public, la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac apporte des moyens financiers nécessaires à l'organisation de ces différentes actions auprès de la population du territoire et attribuera annuellement au Centre Social du Pays d'Olt une partie des crédits nécessaires à ses obligations de service.

Les modalités de versement de la subvention versée par la Communauté de communes sont les suivantes :

- En janvier : le 1<sup>er</sup> acompte pour un montant égal à 40% du montant de la subvention votée de l'année N-1
- En mai : le 2<sup>ème</sup> acompte pour un montant égal à 40% du montant de la subvention de l'année N
- Entre juillet et septembre : solde de l'année en cours N, après examen du réalisé de l'année N-1.

Il est proposé au conseil communautaire de valider les termes de la convention d'objectifs avec le centre social du pays d'Olt.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Approuve les nouveaux termes de la convention d'objectifs à conclure avec l'association Centre Social du Pays d'Olt, dont le projet est annexé à la présente délibération,
  
- Autorise le président à signer la convention d'objectifs ainsi que tous documents y afférents.



## 15-Services à la population - Centre social de Sévérac d'Aveyron - convention d'objectifs

Nomenclature : 8.2

Rapporteur : Le Président

Par délibération du 29 août 2017, le Conseil de Communauté a étendu à tout le territoire de la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire ».

La portée de cette compétence a été précisée le 28 novembre 2017 avec effet au 1er janvier 2018 par :

- La Construction, le fonctionnement et l'entretien des équipements d'accueil de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.
- La Mise en place, la gestion de services, le soutien d'actions en direction de l'accueil collectif de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.
- La Mise en place, la gestion de services, le soutien d'actions en direction des familles, des personnes âgées, des personnes isolées, de la vie associative.
- La coordination des acteurs de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, des familles et des personnes âgées.
- Le soutien aux structures menant des actions de développement, d'accompagnement et de prévention dans les domaines du social, de l'emploi, de la réinsertion. »

Par ailleurs, depuis le 1er août 2017, la Communauté de communes exerce pleinement la compétence « création et gestion de MSAP » sur l'ensemble de son territoire, MSAP devenue « France Services » au 1er janvier 2020.

La communauté de communes et l'association Familles Rurales de Sévérac ont signé une convention d'objectifs par laquelle les deux parties ont arrêté les missions de l'association et convenu des moyens affectés à ces missions. Cette convention couvrait la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022.

La communauté de communes verse une subvention annuelle à l'association Familles Rurales de Sévérac.

Il est proposé au conseil communautaire de conclure une nouvelle convention d'objectifs avec l'association Familles Rurales de Sévérac pour 5 ans.

Les missions confiées à l'association Familles Rurales de Sévérac dans le cadre du contrat d'objectifs sont les suivantes, conformément aux articles 2 et 2 bis de la convention)

- Être un lieu de rencontre, d'information et de ressources de la vie sociale (incluant gestion de la Maison France Services)
- Améliorer la qualité de la vie familiale sur le territoire, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG)
- Promouvoir, soutenir et favoriser le développement ou la création d'activités à caractère social et éducatif de la Communauté de Communes.
- Renforcer le lien social et d'entraide par tous les moyens de solidarité morale.
- Accueillir un espace de "coworking" au sein de la Maison France Services porté par la Communauté des Communes, au sein de l'espace Ô9:
  - Accueil, installation des utilisateurs et suivi du règlement de fonctionnement
  - Application des tarifs votés par la Communauté de Communes (délibération n°6 du 26 novembre 2019)
  - L'association Familles Rurales est nommée 'régisseur' avec reversement au Trésor Public des sommes perçues, conformément au règlement de régie.

La Communauté des Communes assure :

- La définition et la mise à jour du règlement de fonctionnement
- Le suivi économique des utilisateurs si nécessaire, le volet technique et l'aménagement de l'espace

L'association s'engage à :

- Satisfaire aux exigences du projet social validé par la CAF et de la CTG en termes de coûts, d'objectifs et de services rendus à la population.
- Travailler en concertation avec la Communauté de communes et les partenaires sociaux

- Présenter toute nouvelle action mobilisatrice de ressources financières supplémentaires auprès de la communauté de communes pour validation préalable avant déploiement.
- Veiller à l'utilisation "au plus juste" des deniers publics.
- Fournir, dans les délais, l'ensemble des documents financiers et bilans d'activités précisés dans les deux contrats.
- Etablir un partenariat avec l'ensemble des élus du territoire :
  - Rencontre au moins une fois par an avec les élus de la Communauté de communes et de chaque commune du territoire pour un bilan d'activités
  - Réaliser un affichage régulier sur chaque commune des actions de l'association.

Pour lui permettre de remplir cette tâche d'intérêt public, la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac apporte des moyens financiers nécessaires à l'organisation de ces différentes actions auprès de la population du territoire et attribuera annuellement à l'association Familles Rurales de Séverac une partie des crédits nécessaires à ses obligations de service.

Les modalités de versement de la subvention versée par la Communauté de communes sont les suivantes :

- En janvier : le 1<sup>er</sup> acompte pour un montant égal à 40% du montant de la subvention votée de l'année N-1
- En mai : le 2<sup>ème</sup> acompte pour un montant égal à 40% du montant de la subvention de l'année N
- Entre juillet et septembre : solde de l'année en cours N, après examen du réalisé de l'année N-1.

Il est proposé au conseil communautaire de valider les termes de la convention d'objectifs avec l'association Familles rurales de Séverac gestionnaire du centre sociale et de la crèche de Séverac.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- Approuve les termes de la convention d'objectifs à conclure avec à l'association Familles Rurales de Séverac d'Aveyron, dont le projet est annexé à la présente délibération,
- Autorise le président à signer la ladite convention ainsi que tous documents y afférents.

<p><b>16-Services à la population - crèche intercommunale de Laissac -Séverac l'Eglise - convention d'objectifs</b></p>
---

Nomenclature : 8.2

Rapporteur : Le Président

Par délibération du 29 août 2017, le Conseil de Communauté a étendu à tout le territoire de la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire ».

La portée de cette compétence a été précisée le 28 novembre 2017 avec effet au 1er janvier 2018 par :

- La Construction, le fonctionnement et l'entretien des équipements d'accueil de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.
- La Mise en place, la gestion de services, le soutien d'actions en direction de l'accueil collectif de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.
- La Mise en place, la gestion de services, le soutien d'actions en direction des familles, des personnes âgées, des personnes isolées, de la vie associative.
- La coordination des acteurs de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, des familles et des personnes âgées.
- Le soutien aux structures menant des actions de développement, d'accompagnement et de prévention dans les domaines du social, de l'emploi, de la réinsertion. »

La communauté de communes et l'association Familles Rurales de Laissac ont signé une convention d'objectifs par laquelle les deux parties ont arrêté les missions de l'association et convenu des moyens

affectés à ces missions. Cette convention couvrait la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022.

La communauté de communes verse une subvention annuelle à l'association Familles Rurales de Laissac.

Il est proposé au conseil communautaire de conclure une nouvelle convention d'objectifs avec l'association Familles Rurales de Laissac pour 5 ans.

Les missions confiées à l'Association Familles Rurales de Laissac dans le cadre du contrat d'objectifs sont selon l'article 2 de la convention, les suivantes :

- Améliorer la qualité de la vie familiale sur le territoire, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG)

L'association s'engage à

- Satisfaire aux exigences du projet social validé par la CAF et de la CTG en termes de coûts, d'objectifs et de services rendus à la population.
- Travailler en concertation avec la Communauté de communes et les partenaires sociaux
- Présenter toute nouvelle action mobilisatrice de ressources financières supplémentaires auprès de la communauté de communes pour validation préalable avant déploiement.
- Veiller à l'utilisation "au plus juste" des deniers publics.
- Fournir, dans les délais, l'ensemble des documents financiers et bilans d'activités précisés dans les deux contrats.
- Etablir un partenariat avec l'ensemble des élus du territoire :
  - Rencontre au moins une fois par an avec les élus de la Communauté de communes et de chaque commune du territoire pour un bilan d'activités
  - Réaliser un affichage régulier sur chaque commune des actions de l'association.

Pour lui permettre de remplir cette tâche d'intérêt public, la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac apporte des moyens financiers nécessaires à l'organisation de ces différentes actions auprès de la population du territoire et attribuera annuellement à l'Association Familles Rurales de Laissac une partie des crédits nécessaires à ses obligations de service.

Les modalités de versement de la subvention versée par la Communauté de communes sont les suivantes :

- En Janvier : le 1<sup>er</sup> acompte pour un montant égal à 40% du montant de la subvention votée de l'année N-1
- En Mai : le 2<sup>ème</sup> acompte pour un montant égal à 40% du montant de la subvention de l'année N
- Entre juillet et septembre : solde de l'année en cours N, après examen du réalisé de l'année N-1.

Il est proposé au conseil communautaire de valider les termes de la convention d'objectifs avec l'association Familles Rurales de Laissac.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- Approuve les termes de la convention d'objectifs à conclure avec l'Association Familles Rurales de Laissac, dont le projet est annexé à la présente délibération
- 
- Autorise le président à signer la convention d'objectifs ainsi que tous documents y afférents.

<b>17- Services à la population - convention d'objectifs - Espace Emploi Formation Causses et Aubrac</b>
--

Nomenclature : 8.2

Rapporteur : Le Président

Par délibération du 29 août 2017, le Conseil de Communauté a étendu à tout le territoire de la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire ».

La portée de cette compétence a été précisée le 28 novembre 2017 avec effet au 1er janvier 2018 par :

- Le soutien aux structures menant des actions de développement, d'accompagnement et de prévention dans les domaines du social, de l'emploi, de la réinsertion. »  
La communauté de communes et l'association Espace Emploi Formation Causes et Aubrac ont signé une convention d'objectifs par laquelle les deux parties ont arrêté les missions de l'association et convenu des moyens affectés à ces missions. La communauté de communes verse une subvention annuelle à l'association Espace Emploi Formation Causes et Aubrac.  
Cette convention est arrivée à son terme.

Il est proposé au conseil communautaire de conclure une nouvelle convention d'objectifs avec l'association Espace Emploi Formation Causes et Aubrac pour 5 ans.  
Les missions confiées à l'association dans le cadre de la convention d'objectifs sont les suivantes :

- Etre un lieu d'information et de ressource pour l'emploi et l'insertion
- Renforcer les partenariats et la veille en matière d'emploi et d'insertion

L'association s'engage à

- Satisfaire aux exigences de la convention d'objectifs et de la Convention territoriale globale(CTG) en termes de coûts, d'objectifs et de services rendus à la population.
- Travailler en concertation avec la Communauté de communes et l'ensemble des autres partenaires (acteurs sociaux...)
- Présenter toute nouvelle action mobilisatrice de ressources financières supplémentaires auprès de la communauté de communes pour validation préalable avant déploiement.
- Veiller à l'utilisation "au plus juste" des deniers publics.
- Fournir, dans les délais prescrits, l'ensemble des documents financiers et bilans d'activités précisés dans les deux contrats.
- Etablir un partenariat avec l'ensemble des élus du territoire :
  - Rencontrer au moins une fois par an les élus de la Communauté de communes et de chaque commune du territoire pour un bilan d'activités
  - Réaliser un affichage régulier sur chaque commune des actions de l'Espace Emploi Formation.

Pour lui permettre de remplir cette tâche d'intérêt public, la Communauté de Communes des Causes à l'Aubrac apporte des moyens financiers nécessaires à l'organisation de ces différentes actions auprès de la population du territoire et attribue annuellement à l'Espace Emploi Formation une partie des crédits nécessaires à ses obligations de service.

Les modalités de versement de la subvention versée par la Communauté de communes sont les suivantes :

- Septembre de l'année N : versement de la subvention de l'année N, après examen du réalisé de l'année N-1.

Il est proposé au conseil communautaire de valider les termes de la convention d'objectifs avec l'association Espace emploi Formation.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Approuve les nouveaux termes de la convention d'objectifs à conclure avec l'association Espace Emploi Formation Causes et Aubrac, dont le projet est annexé à la présente délibération
- Autorise le président à signer la convention d'objectifs ainsi que tous documents y afférents.

## **18-Urbanisme - création de sites patrimoniaux remarquables - modification**

Nomenclature : 2.1

Rapporteur : Le Président

Le classement au titre des sites patrimoniaux remarquables a pour objectif de protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager de nos territoires. Les sites patrimoniaux

remarquables sont des servitudes d'utilité publiques instituées par une autorité publique dans un but d'intérêt général.

Les premiers échanges avec les services de la DRAC Occitanie et ceux de l'UDAP ont permis de préciser le périmètre pertinent de cette protection. Il est proposé d'ajouter le périmètre de la commune de Sainte-Eulalie d'Olt, en complément de celui des communes de Saint-Geniez d'Olt et d'Aubrac et Sévérac d'Aveyron, déjà engagées compte-tenu de leur labellisation en 2022 « Petites Cités de Caractère ».

La démarche « Site Patrimonial Remarquable » comprend une première phase d'étude fine du patrimoine sur chacune de ces communes, donnant lieu à la définition d'un périmètre « SPR » validé par le Ministère de la Culture et qui sera annexé aux documents d'urbanisme locaux. Une deuxième phase de la démarche doit comprendre l'élaboration des documents règlementaires qui préciseront les règles d'urbanisme sur ces périmètres.

La Communauté de Communes doit lancer une consultation pour recruter un bureau d'études spécialisé en charge de la réalisation de la phase 1 de la démarche de classement, de l'étude préalable patrimoniale à l'annexion des périmètres SPR aux documents d'urbanisme. La consultation permettra de préciser les coûts de cette étude et le montant des subventions attendues de la part de la DRAC et de la Région Occitanie.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité  
Vu la délibération du conseil communautaire n°4 du 29 juin 2021 portant sur la création de « sites patrimoniaux remarquables » sur les communes de Saint-Geniez d'Olt et d'Aubrac et Sévérac d'Aveyron,

Considérant l'intérêt pour la commune de sainte Eulalie de disposer d'un site patrimonial remarquable,

- Décide d'intégrer le périmètre de la commune de Sainte-Eulalie d'Olt à la démarche de création de « SPR ».

## 19-Voirie - Programme de travaux 2023. DETR

Nomenclature : 7.5

Rapporteur : le président

Le programme voirie 2023 validé en commission comprend un investissement évalué à 690 705 € HT de travaux, représentant un linéaire de 27,70 Km de voies communautaires, sur lequel 30% d'aides au titre de la DETR sont sollicités.

Le plan de financement est le suivant :

	montant en €HT	%
Etat - DETR 2023	207 211,50	30%
Communauté de Communes	483 493,50	70%
<b>total</b>	<b>690 705,00</b>	<b>100%</b>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- Approuve cette opération et arrête l'enveloppe budgétaire pour les travaux de voirie à la somme de 690 705 euros HT,
- Sollicite l'aide financière de l'Etat via la DETR 2023 pour le montant présenté.

## 20-Voirie - Travaux de réparation - dégâts d'intempéries - DETR

Nomenclature : 7.5

Rapporteur : le président

La sécheresse importante l'an passé, les pluies automnales conjuguées au gel prononcé dès le mois de janvier ont provoqué l'effondrement de deux murs de soutènement.

L'évaluation des travaux de reconstruction en bloc d'enrochement est estimée à 42 480 € HT pour lesquels une demande concours financier exceptionnel est sollicitée auprès de l'Etat :

	€ HT	%
Participation sollicitée auprès de l'Etat au travers de la DETR 2022	16 992,00	40%
Autofinancement Communauté de Communes	25 488,00	60%
<b>Total</b>	<b>42 480,00</b>	<b>100%</b>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- Approuve la réalisation de travaux de réparation des deux murs de soutènement tels que présentés pour la somme prévisionnelle de 42 480 € HT
- Sollicite l'aide financière de l'Etat via la DETR 2023 pour le montant présenté.

## 21-Mobilité - projet loco'brac

Nomenclature : 8.7

Rapporteur : Sébastien CROS

L'agence nationale des collectivités territoriales (ANCT) a lancé en mai 2022 un appel à manifestations d'intérêt pour promouvoir l'expérimentation et l'évaluation de solutions et services de mobilités durables, innovants et de proximité, à destination des collectivités locales.

Sur cette question de la mobilité du premier et dernier kilomètre dans les territoires de montagne, l'objectif de ce dispositif est d'envisager de nouvelles solutions pour rejoindre les pôles de mobilités ( bus, train.. ) dans les déplacements du quotidien et de construire un modèle de déplacement touristiques plus durable.

Le projet concerne plus particulièrement la ligne de train de l'Aubrac et ses 8 gares et haltes ferroviaires telles que représentées sur le plan

Le projet est piloté par le PNR aubrac.

Le cout total est de 291 000 euros dont 50% financés par l'agence nationale des territoires (ANCT). 6 intercommunalités sont parties prenantes du projet.

La communauté de communes des Causses à l'Aubrac est concernée pour la gare de Campagnac-St Geniez pour 4570 € sur l'ensemble des 3 ans du projet, soit 1523.33 euros /an.

Sébastien CROS précise qu'il ne prendra pas part au vote, étant lié par des liens familiaux avec l'exploitant du restaurant de la Gare.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

Par 40 voix pour,

Sébastien CROS ne prenant pas part au vote,

- Décide de s'associer au projet LOCO'BRAC porté par le PNR Aubrac
- Dit que la participation financière annuelle de la communauté de communes, soit 1523.33€ sera inscrite au budget 2023
- Autorise le Président à signer tous documents y relatifs.